



Département de la GIRONDE
 Arrondissement de Libourne
 Canton des Coteaux de Dordogne

MAIRIE DE GREZILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Délibération N° 2025_26

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	9	12
Date de la convocation : 24/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur Claude NOMPEIX.

Présents : Monsieur Claude NOMPEIX, Monsieur René PREVOT, Madame Marie-Hélène BOUSQUET, Monsieur Jean-Christophe BONHOURE, Monsieur Jean-Claude DUMONT, Monsieur Alain GREIL, Monsieur Patrick LARRIEU, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Monsieur Didier NEBREDA

Représentés : Monsieur Serge MIO représenté par Monsieur Claude NOMPEIX, Madame Catherine THOMAS représentée par Monsieur Alain GREIL, Madame Catherine LABAYE représentée par Madame Marie-Hélène BOUSQUET

Absents et Excusés : Madame Isabelle TICHON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Christophe BONHOURE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Harmonisation des horaires de gratuité de la garderie de la Mairie de Daignac et mise à jour du règlement intérieur au 1er septembre 2025.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du dernier conseil d'école il a été soulevé que les horaires de gratuité entre la garderie de Daignac et la garderie de Grézillac n'étaient pas les mêmes.

Pour rappel les horaires de :

- Grézillac sont de 07h15 à 08h35 et de 16h15 à 18h45 avec une gratuité de 16h15 à 16h30.
- Daignac sont de 07h15 à 08h35 et de 16h15 à 18h45 avec une gratuité de 08h15 à 08h35 et de 16h15 à 17h00.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibération n°2025_26

N° d'ordre : 2025-03-07-08

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 033-213301948-20250703-2025_26-DE

S²LO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

• **Pour : 12**

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE la mise en place de la gratuité de la garderie de 08h15 à 08h35 et de 16h15 à 17h00 à compter du 1^{er} septembre 2025,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

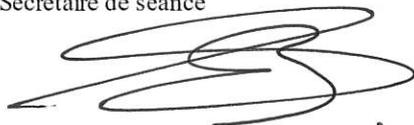
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 03 juillet 2025

Monsieur Jean-Christophe BONHOURE
Secrétaire de séance



Monsieur Claude NOMPEIX
Président de séance





GARDERIE MUNICIPALE DE GREZILLAC



Règlement Intérieur

Article 1 : Objet

L'accueil périscolaire est un service municipal non obligatoire.

La salle de garderie et la cour élémentaire sont mises à disposition pour organiser ce temps d'accueil.

Le présent règlement intérieur concerne l'organisation et le fonctionnement du service de garderie municipale placé sous la responsabilité de la commune. Il entre en vigueur au **1^{er} septembre 2025**.

Article 2 : Admission et inscription

Cette offre de service est réservée aux enfants dont les deux parents travaillent ou pour un seul parent qui travaille dans le cas d'une famille monoparentale.

Cette garderie est accessible aux enfants de l'école de Grézillac, sous réserve de s'inscrire et d'accepter son règlement.

Une fiche d'inscription doit **obligatoirement** être remplie **chaque année** par la famille même si l'enfant ne fréquente qu'occasionnellement la garderie.

Les parents devront fournir **obligatoirement chaque année** une attestation de travail mentionnant les jours et horaires de travail de chaque parent. Dans le cas de plusieurs employeurs ou d'auto-entrepreneuriat une attestation sur l'honneur suffira indiquant les jours et horaires de travail.

La Commune se réserve le droit de refuser l'inscription du ou des enfants si les critères d'éligibilité ne sont pas remplis.

L'accès est, en outre, subordonné à la capacité d'accueil du local actuel à savoir maximum 30 places et à l'apurement complet des éventuelles dettes antérieures.

➤ Fiche d'inscription : Elle doit être remise auprès du secrétariat de la mairie, **au plus tard à la fin de la semaine de la rentrée scolaire**.

Elle implique la pleine acceptation de ce règlement intérieur.

Elle est valable pour l'année scolaire considérée.

Remarque : la Commune se réserve la possibilité de modifier les critères d'accessibilité à la garderie s'il s'avérait que la fréquentation (nombre d'enfants) posait un problème de sécurité.

Des mesures sanitaires seront appliquées selon la réglementation en vigueur, le cas échéant.

Chaque matin les parents devront noter sur le cahier disponible à la garderie ou préciser aux enseignants si l'enfant fréquente ou non la garderie de l'après-midi.

Article 3 : Horaires

La garderie est ouverte les mêmes jours que l'école.

Les heures d'ouverture et la tarification sont fixées de la manière suivante :

7h15 à 8h15 Payant

8h15 à 8h35 Gratuit

16h15 à 17h00 Gratuit

17h00 à 18h45 Payant

FERMETURE IMPERATIVE à 18h45

Le respect des horaires par les parents est une obligation.

En cas de non-respect des horaires de sortie, un refus de prise en charge pourra être signifié à la famille.

Un goûter sera servi après 17h00 à tous les enfants qui fréquentent la garderie du soir.

Par conséquent, les enfants fréquentant la garderie du soir ne pourront pas emmener de gouter supplémentaire sauf indication médicale. Dans ce cas précis, un certificat médical établi par un médecin devra être fourni.

Article 4 : Grève - Assurance

Grève : en cas de grève d'un enseignant, les enfants de sa classe ne pourront prétendre à l'accès à la garderie.

Assurance : chaque enfant devra être couvert en termes de responsabilité civile par ses parents ou souscrire à une assurance scolaire. Un exemplaire de l'attestation d'assurance extra-scolaire devra être fournie chaque année en annexe du présent règlement.

Article 5 : Tarifs

Matin : 1,30€

Soir : 1,30€

Journée : 2,50€

Un supplément de 5€ sera facturé dès le premier retard (à partir de 18h47) et 10€ le second retard pour la même famille.

Article 6 : Paiement

Il est à effectuer selon trois périodes (septembre à décembre, janvier à mars, avril à juillet), et à régler dès réception de la facture auprès de la Trésorerie de Coutras.

Le décompte mensuel des présences, est effectué par le secrétariat de la mairie selon les fiches d'enregistrements hebdomadaires fournies par le personnel de la garderie.

Il est réputé EXACT.

L'Etat récapitulatif mensuel sera disponible en mairie pour consultation.

Article 7 : Rôle et obligation du personnel

Le personnel municipal d'encadrement affecté au service garderie :

- a un devoir de stricte neutralité : il ne doit pas manifester ses convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de ses fonctions,
- placé sous l'autorité de la commune, doit respecter le présent règlement,
- doit assurer la sécurité des enfants dont il est responsable légalement,
- fera respecter le calme et une certaine discipline afin d'éviter tous les débords,
- préparera et servira le goûter aux enfants,

- veillera à l'entretien du local et du matériel,
- établira quotidiennement les fiches de présence.

Article 8 : Obligations des représentants légaux

Les représentants légaux des enfants s'engagent à respecter les horaires et le règlement intérieur de la garderie.

Article 9 : Obligations des enfants - Discipline - Sanction

Les enfants sont placés sous l'autorité de la commune, qui autorise, le personnel de la garderie à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel.

Durant le temps de garderie, l'enfant doit :

- respecter le présent règlement,
- respecter ses camarades, le personnel de la garderie et le matériel mis à disposition.

Tout comportement contraire fera l'objet d'une sanction ainsi que les dégradations de matériels éventuellement assortie d'une contribution par les parents à la réparation du préjudice.

En cas de manquement grave, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, prononcée par l'autorité municipale sur rapport écrit du personnel d'encadrement et après avertissement notifié aux parents.

Article 10 : Santé

Lors d'un traitement médical, aucun médicament ne pourra être administré.

En cas d'accident ou de maladie à caractère d'urgence, le personnel de la garderie appliquera le protocole d'alerte au SAMU, seul habilité à réguler à distance la prise en charge médicale d'une personne en détresse. La régulation médicale a pour but d'apporter la réponse appropriée à toutes les demandes.

Ainsi, l'enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté.

La famille est immédiatement avertie.

Article 11 : Acceptation du règlement intérieur

Le présent règlement est remis au moment de l'inscription en double exemplaire. Un exemplaire sera daté et signé par les responsables légaux, puis retourné en Mairie.

L'admission de l'enfant à la garderie entraîne de la part des responsables légaux l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°2023_26, n° d'ordre 2025-03-07-08 en date du 03 juillet 2025.

Je soussigné,..... accepte le présent règlement.

Fait à Grézillac, le/...../.....

Signature des responsables légaux

.....

.....

Tuteur

